



SOMMAIRE

	Page
Point 129 de l'ordre du jour :	
Sécurité de l'aviation civile internationale	
Rapport de la Commission politique spéciale	1047

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR

Sécurité de l'aviation civile internationale

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE
SPECIALE (A/32/320)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 10 du rapport de la Commission politique spéciale [A/32/320], qui indique que le représentant de l'Arabie saoudite n'a pas demandé l'examen de son projet de résolution A/SPC/32/L.4, étant entendu que ce texte serait reproduit dans le rapport de la Commission et présenté à l'Assemblée générale par le Rapporteur. En l'absence du Rapporteur, je voudrais demander au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale de nous donner lecture de ce projet de résolution.

2. **M. BUFFUM** (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) (*interprétation de l'anglais*) : Le texte du projet de résolution présenté par l'Arabie Saoudite se lit comme suit :

[L'orateur donne lecture du texte du projet de résolution A/SPC/32/L.4.]

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution recommandé au paragraphe 13 du rapport de la Commission politique spéciale [A/32/320] a été adopté par consensus à la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/8).

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur position.

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Annexes, point 129 de l'ordre du jour, document A/32/320, par. 7.

5. **M. HERNDL** (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : En prenant la parole maintenant pour parler de la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter par consensus, je le fais avec un sentiment de satisfaction. En effet, cette résolution constitue un pas important dans la voie qui mène à l'élimination et à la prévention des actes de violence dirigés contre les passagers et les équipages d'aéronefs civils, et des actes de piraterie aérienne en général, actes qui, par leur nature même, sont incompatibles avec les objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne devons pas oublier que la Charte des Nations Unies, qui est la constitution de base de la communauté mondiale, réaffirme la foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine. La Charte parle également de la nécessité de pratiquer la tolérance et de vivre les uns avec les autres dans un esprit de bon voisinage. Dans le système de l'ordre mondial établi lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a pas place pour les actes de piraterie aérienne, de détournement, d'actes qui mettent en danger la vie d'innocents et qui, dans le passé, ont causé la perte de vies dans de nombreux cas.

6. C'est compte tenu de cela que l'Autriche, se joignant à 41 autres Etats, a demandé à l'Assemblée, il y a moins de deux semaines, d'inscrire un nouveau point à son ordre du jour, celui de la sécurité de l'aviation civile internationale [A/32/245]. Lorsque nous avons formulé cette demande — demande à laquelle l'Assemblée a immédiatement fait droit, prouvant ainsi non seulement l'importance de la question en tant que telle, mais également la solidarité des Membres à cet égard —, nous étions convaincus de la nécessité urgente de protéger l'aviation civile internationale contre tous actes d'ingérence illicite. Les événements récents avaient souligné le danger d'une situation qui, si elle continuait d'exister, générerait sérieusement les voyages aériens internationaux et mettrait ainsi en danger un des liens essentiels de communication dans le monde d'aujourd'hui. Nul ne niera que l'aviation civile internationale est le lien le plus important dans la promotion et la préservation de relations amicales entre tous les peuples. D'ailleurs, ce fait élémentaire a été reconnu par l'Assemblée générale dès 1970 [résolution 3645 (XXV)]. Elle a maintenant reconnu à nouveau que le fonctionnement ordonné des voyages de l'aviation civile internationale dans des conditions qui garantissent la sécurité de ses opérations est de l'intérêt de tous les peuples. Les ingérences illicites, qui se sont produites de plus en plus fréquemment et qui sont devenues une préoccupation grave non seulement pour les gouvernements, mais encore davantage pour l'homme de la rue, les passagers et toutes les autres personnes intéressées aux opérations de voyages aériens, ainsi que pour tous les citoyens concernés, doivent désormais être prévenues. Ce fléau doit être éliminé : il a affecté trop de pays, il a déjà

coûté trop de vies, il a violé trop de principes fondamentaux que nous chérissons.

7. Par conséquent, nous voyons dans cette résolution, comme je l'ai dit, un premier pas. D'autres mesures devront suivre, mais nous ne doutons pas que tel sera le cas. La réaction de la communauté internationale est claire et nette : elle condamne tous les actes que j'ai mentionnés et elle est disposée à adopter des mesures concertées propres à rendre sûrs de nouveau les voyages aériens civils. A cet égard, je tiens à dire que mon gouvernement s'engage à appuyer toutes mesures efficaces que pourrait envisager à l'avenir la communauté internationale.

8. J'ai dit en commençant que j'éprouvais un sentiment de satisfaction. Il est dû non seulement au fait que nous avons adopté une résolution importante, qui aura certainement de grandes répercussions, mais aussi au fait que cette résolution représente un acte de solidarité de toutes les nations assemblées ici devant le phénomène menaçant que j'ai mentionné. Les Nations Unies en tant qu'organisation, les nations assemblées ici, ont réagi ensemble à une menace dirigée contre chacune d'entre elles. Les Nations Unies ont réagi tout de suite, avec toute la rapidité nécessaire, comme nous nous y attendions. L'Autriche est en effet satisfaite que nous ayons tous pu adopter la même position en l'occurrence. Cette unanimité est peut-être plus importante encore que les dispositions de la résolution elle-même.

9. Je crois qu'il sied maintenant que j'exprime notre reconnaissance à toutes les délégations qui nous ont appuyés pendant les nombreuses consultations et discussions de la semaine dernière et de cette semaine. Le soutien est venu de tous les côtés, et nous en savons gré à tous. Quarante-deux Etats ont appuyé la demande d'inscription du nouveau point à l'ordre du jour, requête qui a été déposée auprès du Secrétaire général le samedi 22 octobre 1977. Un nombre plus grand encore d'Etats étaient prêts à appuyer cette demande. A tous, nous sommes reconnaissants. Par la suite, 51 Etats ont parrainé le projet de résolution qui est devenu la base de la résolution que nous venons d'adopter. Enfin, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont maintenant accepté le consensus. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Je crois que les Nations Unies ont encore une fois donné la preuve de leur vitalité, ont encore une fois montré qu'elles étaient capables de régler une situation urgente et grave qui risquait d'affecter les relations amicales entre Etats.

10. M. ALARCON (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Quand, il y a plusieurs années, l'Assemblée a examiné pour la première fois la question de ce qu'on a appelé la piraterie aérienne, mon gouvernement a exposé les raisons pour lesquelles il n'approuvait pas les tentatives de recherche de solutions de caractère multilatéral².

11. Nous avons également rejeté toutes les thèses qui prétendaient confondre terrorisme et violence révolutionnaire et faire de cette question un instrument contre la lutte légitime que mènent les mouvements de libération nationale contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme. De même, nous nous sommes toujours opposés catégorique-

ment à ce que l'on traite séparément les problèmes qui touchent aux liaisons aériennes sans tenir compte de la piraterie maritime, qui continue d'être d'actualité. Nous avons indiqué alors et réaffirmons aujourd'hui que nous ne serons prêts à contribuer à la solution de ces problèmes que par la voie d'accords bilatéraux qui s'appliqueraient à la fois aux liaisons aériennes et aux liaisons maritimes, et qui seraient élaborés et mis en oeuvre dans des conditions de strictes égalité et réciprocité.

12. En outre, avant que les instances internationales soient saisies de cette question, Cuba avait déjà adopté les mesures législatives pertinentes pour la traiter comme il se doit.

13. Désireux de contribuer sincèrement à la solution de ces problèmes, Cuba, se fondant sur les principes susmentionnés, a souscrit à des accords bilatéraux avec le Canada, le Mexique, la Colombie et le Venezuela. Un accord analogue, que nous avons conclu avec les Etats-Unis, a dû être dénoncé par Cuba et, en conséquence, a cessé d'être en vigueur lorsqu'on a constaté la responsabilité des autorités de Washington de l'époque dans les activités criminelles qui, en dépit de l'accord et en violation manifeste de sa lettre et de son esprit, se poursuivaient contre les aéronefs et les bateaux cubains, et ont culminé le 6 octobre 1976 par la destruction en plein vol d'un avion civil cubain et la mort des 73 personnes qui l'occupaient. Pour mon gouvernement, il ne fait pas l'ombre d'un doute que la CIA [*Central Intelligence Agency*] des Etats-Unis a trempé dans ce crime monstrueux.

14. Dans l'avion cubain détruit par cet acte criminel de sabotage ont péri toutes les personnes qui s'y trouvaient. Il y en avait 73 : 57 Cubains, 11 Guyanais et 5 Coréens. Soixante-treize victimes de l'impérialisme et de ses misérables tueurs. Soixante-treize camarades que nous n'avons pas oubliés et que nous n'oublierons jamais.

15. C'étaient de modestes fils de la classe ouvrière, des ouvriers et des étudiants, dont les noms n'avaient jamais figuré dans les gros titres de la presse capitaliste. Ce n'étaient pas des millionnaires oisifs; ils ne voyageaient pas en avion de luxe. C'étaient des hommes et des femmes du peuple, très jeunes pour la plupart, et ils ont été assassinés lâchement et de sang-froid. Nous ne les avons pas oubliés, nous n'oublierons jamais aucun d'entre eux. Nous n'oublierons pas les équipages héroïques de la compagnie aérienne cubaine, Cubana de Aviación, qui, au prix d'innombrables sacrifices, affrontant le blocus et l'hostilité impérialistes, ont su avec dignité faire voler dans tous les cieux du monde le drapeau de leur patrie. Nous n'oublierons pas les jeunes gens de l'équipe nationale d'escrime qui revenaient triomphants d'une compétition noble et amicale et dont les médailles de vainqueur resteront au fond de la mer des Caraïbes comme le rappel éternel de l'acte ignominieux qui leur a coûté la vie. Nous n'oublierons pas les jeunes Guyanais qui sont venus à Cuba étudier la médecine pour aider leurs frères, guérir les malades et sauver des vies humaines. Nous n'oublierons pas les fonctionnaires coréens qui ont parcouru les Antilles afin de renforcer les liens d'amitié qui unissent nos peuples. Nous n'oublierons jamais tous ceux qui sont tombés ce jour-là, et pour eux tous nous exigeons le respect et l'honneur que méritent tous ceux qui sont morts pour leur patrie.

² *Ibid.*, vingt-quatrième session, Séances plénières, 1784^e séance, par. 7 à 18.

16. La gravité de l'acte de sabotage perpétré contre notre avion à proximité de la Barbade ressort davantage encore si l'on se rappelle qu'il a été précédé par de nombreuses attaques de terroristes contre des avions et des bateaux cubains et contre des locaux diplomatiques et les bureaux de la compagnie aérienne cubaine, Cubana de Aviación.

17. Par souci de brièveté, je ne rappellerai que certains de ces faits, qui ont eu lieu avant l'explosion de l'avion cubain le 6 octobre 1976, à la suite d'un acte de sabotage.

18. Le 6 avril 1976, dans un acte de piraterie, un pêcheur cubain a été assassiné et son embarcation détruite. Le 10 juillet et le 18 août de la même année, des bombes ont été placées dans les bureaux de la Cubana de Aviación, à la Barbade et à Panama, respectivement.

19. Le 9 juillet et le 2 octobre de la même année, on a cherché à faire exploser deux de nos avions alors qu'ils décollaient de la Jamaïque et de la Barbade, respectivement; le 6 octobre, c'est-à-dire quatre jours après le précédent attentat, on a réussi à faire exploser un avion civil cubain en plein vol avec les mêmes motifs criminels précédemment cités.

20. Tout ces actes criminels ont été largement diffusés aux Etats-Unis. Les auteurs de ces actes pouvaient se déplacer et s'organiser librement sur le territoire des Etats-Unis et de certains pays des Caraïbes. Jouissant d'une impunité honteuse, ils sont même allés jusqu'à annoncer publiquement leur participation à ces actes, et plusieurs semaines avant le 6 octobre 1976 ils sont même allés jusqu'à annoncer que très prochainement ils attaqueraient à nouveau des avions cubains en plein vol. Personne n'a cherché à les empêcher de commettre ces actes. Personne n'a empêché que mon pays soit la victime de l'attaque la plus odieuse, la plus barbare et la plus infâme qu'ait jamais connue l'aviation civile. Après que l'attentat fut perpétré, alors que notre peuple pleurait ses morts, presque tous restés dans les profondeurs de la mer des Caraïbes, fort peu nombreuses furent les voix qui s'élevèrent pour condamner le crime et exiger le châtiment des coupables.

21. En ce mois d'octobre douloureux, les grands journaux capitalistes gardèrent le silence et les syndicats de pilotes et les compagnies aériennes ne bronchèrent pas. Comme les victimes étaient de modestes travailleurs et étudiants cubains, guyanais et coréens, personne n'a jugé bon de mobiliser de toute urgence l'Assemblée générale. Personne n'a menacé de paralyser le trafic aérien international; de même, l'on n'a pas cru bon de déployer l'incessante propagande que le monde a connue lorsque les victimes étaient différentes.

22. Récemment, la direction de la compagnie aérienne cubaine, Cubana de Aviación, a reçu un télégramme du Directeur général de l'Association du transport aérien international [IATA] l'incitant à prendre des mesures énergiques en raison du détournement d'un aéronef de la République fédérale d'Allemagne. Dans le même télégramme, il condamnait énergiquement la mort du capitaine Schumann qui pilotait l'avion. La direction générale de la Cubana de Aviación a répondu dans les termes suivants :

“En référence à votre message 192120 adressé à tous les présidents et directeurs, la Cubana de Aviación désire

exprimer sa profonde préoccupation face aux menaces croissantes et actions commises contre l'aviation civile, comme les actes de terrorisme, menaces de bombes, sabotages, détournements, etc., et observe que la IATA s'est montrée particulièrement active dans le cas actuel de la mort du capitaine Schumann ainsi que dans certains autres cas. On n'a pas enregistré une action d'une semblable énergie lorsque Cubana de Aviación, au cours d'un sabotage qui a eu lieu le 6 octobre de l'année dernière, a perdu 25 membres d'équipage, y compris deux capitaines, 4 copilotes, 2 ingénieurs de vol, 2 navigants, en plus de 48 passagers.”

23. Sans pour autant rester insensibles au drame qu'ont connu ceux qui ont été l'objet des récentes actions intentées contre l'aviation civile, ma délégation ne peut accepter que ce problème soit traité selon des critères unilatéraux et sélectifs, comme cela a été le cas au cours du débat qui a eu lieu cette année et avec le projet de résolution proposé par la Commission politique spéciale. Nous ne pouvons nous associer à des attitudes injustes, discriminatoires et qui ignorent le principe de l'égalité des Etats ainsi que le principe le plus sacré de tous : celui de l'égalité de tous les êtres humains.

24. Pour ces raisons, ma délégation ne s'est pas associée au consensus de la Commission politique spéciale. Pour les mêmes raisons, nous n'avons pas participé à la décision que vient de prendre l'Assemblée.

25. M. DE PINIES (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Les actes qui portent atteinte à la sécurité de l'aviation civile internationale constituent, de l'avis de ma délégation, une menace grave pour les intérêts d'ensemble de la communauté internationale, étant donné que le bon fonctionnement des liaisons aériennes civiles est de l'intérêt de tous les peuples et constitue une donnée vitale pour la promotion des relations d'amitié entre les Etats. Toute atteinte à la sécurité d'un aéronef civil constitue une menace non seulement contre l'Etat d'immatriculation, mais également contre tous les Etats qui forment la communauté des nations. C'est pourquoi ma délégation a accueilli avec intérêt l'initiative opportune du Secrétaire général de porter la question devant cette organisation mondiale des Nations Unies. Nous avons signé la lettre qui demandait l'inscription de la question à l'ordre du jour de nos travaux [A/32/245] et nous avons pris une part active aux négociations qui ont fort heureusement débouché sur l'adoption de l'importante résolution que nous venons d'adopter par consensus.

26. Mon pays, qui est partie aux Conventions de Tokyo³, La Haye⁴ et Montréal⁵, condamne sans réserve les actes de détournement d'avion et tous autres actes de violence pouvant être commis contre les passagers et les membres de l'équipage, quels que soient les motifs qui les ont inspirés ou les objectifs que cherchent à promouvoir les auteurs de ces actes, qu'il s'agisse d'individus séparés, de groupements ou d'Etats.

³ Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963.

⁴ Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970.

⁵ Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971.

27. De tels actes, qui constituent une atteinte sérieuse contre les droits des personnes et produisent des victimes innocentes, ne sauraient en aucune manière être justifiés. La condamnation sans appel de tout acte qui porte atteinte à la sécurité de l'aviation civile internationale n'empêche pas ma délégation de rappeler que les causes du terrorisme et de la violence résident bien souvent dans les espoirs déçus et les frustrations qui amènent parfois des personnes à risquer des vies humaines, y compris la leur, pour obtenir des changements politiques radicaux. Mais cela ne justifie pas cependant les actes de terrorisme, et il appartient à la communauté internationale de rechercher, par des voies appropriées, des solutions justes et durables à de tels problèmes.

28. Dans l'état actuel de la structure de la société internationale, la responsabilité primordiale de garantir la sécurité aérienne incombe aux gouvernements, qui doivent prendre les mesures qu'ils estiment appropriées, en temps voulu, pour empêcher la réalisation de ces actes illégaux et punir les coupables. C'est pourquoi nous estimons qu'il est opportun que la résolution évoque la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats, ce qui est parfaitement compatible avec leurs obligations internationales de coopérer pour mettre fin à ces actes.

29. Ma délégation se félicite d'avoir pris part à l'adoption par consensus de la résolution sur la sécurité de l'aviation civile internationale.

30. M. MARTINEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Ministre des affaires étrangères du Venezuela a envoyé, le 20 octobre dernier, sur les instructions du Président de la République, un message au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour lui réaffirmer la position de rejet catégorique de la part du Gouvernement et du peuple vénézuéliens des actes de violence internationale qui portent atteinte à des vies innocentes, comme la prise d'otages, le détournement d'aéronefs, la menace et le meurtre de personnes.

31. Nous avons déclaré que ces actes appelaient de la part de la communauté internationale une réponse cohérente, efficace et immédiate afin que soit mis un terme à ce type de violence. La volonté et la coopération internationales entre tous les Etats de la communauté internationale sont indispensables pour élaborer des mesures qui puissent être des instruments efficaces pour mettre fin à ces actes. Nous pensons que l'Organisation internationale a bien compris cet impératif.

32. La résolution que nous venons d'adopter par consensus à l'Assemblée générale peut être le point de départ d'une action issue de cette volonté qui permettrait de formuler l'espoir que l'Organisation des Nations Unies agira de façon effective pour que dans l'avenir on puisse éviter des actes tels que ceux que nous avons énumérés.

33. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a participé au consensus sur cette résolution, car, Israël étant l'une des principales cibles du terrorisme international, nous n'avons de ce fait que trop conscience de l'urgence du problème. Qu'il me soit toutefois permis dès à présent de dire que cette résolution est décevante. Elle est faible parce qu'elle est un compromis avec les forces qui

soutiennent et financent les actes de terreur. Le résultat de ce compromis n'est que le strict minimum de ce que cet urgent problème réclame sous la forme d'une résolution. Si je puis avoir recours au vocabulaire de l'homme de la rue, il me semble que la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne "s'est fait avoir". Les pilotes demandaient en fait qu'un appel explicite soit lancé aux Etats pour qu'ils poursuivent et châtent les personnes qui se rendent coupables d'actes de terreur internationale ou de détournements d'aéronefs, d'une façon qui soit en rapport avec la gravité des crimes. Les pilotes demandaient aussi que les gouvernements qui autorisent les terroristes à s'entraîner sur leur territoire et qui les aident à financer leurs activités criminelles soient reconnus comme complices des crimes de ces derniers. Ils ont demandé que d'autres Etats interrompent leurs liaisons aériennes avec tout pays qui offre un sanctuaire aux pirates de l'air et encourage leurs activités. L'OACI et la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne auraient été invitées ainsi à refuser de voler vers tout pays qui agirait de cette façon et refuserait de poursuivre et d'extrader les pirates de l'air ou leur donnerait asile ou protection. Je dois ajouter que nous partageons les sentiments et les points de vue des pilotes.

34. La faiblesse de cette résolution apparaît plus clairement dans le fait que, bien que rappelant les résolutions plus fermes de 1969 [*résolution 2551 (XXIV) de l'Assemblée générale*] et de 1970 [*résolution 286 (1970) du Conseil de sécurité*], elle ne reprend pas leur libellé et ne demande pas que des actions précises soient engagées de la part des gouvernements. Néanmoins, la résolution représente un pas en avant dans la bonne direction.

35. Il est encourageant de constater que, au cours de la discussion de la Commission politique spéciale, la majorité écrasante des pays sont tombés d'accord pour dire que le détournement d'aéronefs constituait un crime en soi qui devait être traité indépendamment de toutes autres considérations idéologiques. On ne peut pas être sélectif quand il s'agit du terrorisme international et du détournement d'aéronefs. Si le détournement d'aéronefs est mauvais, il l'est partout. Il est mauvais, quelles que soient les croyances, la nationalité, la race ou la couleur de ceux qui perpétuent ces crimes et quelles que soient les croyances, la nationalité, la race ou la couleur des victimes. C'est précisément le problème dont nous sommes saisis. Nous devons être déterminés à séparer le crime de ses motivations. Nous ne devons pas nous laisser tromper et imposer une mauvaise voie par des insinuations et des considérations idéologiques.

36. Les difficultés que l'on a rencontrées pour transcrire cette résolution dans les faits et ainsi mettre fin au détournement d'aéronefs et à la piraterie aérienne sont dues au fait que, derrière le consensus actuel, aucune unanimité dans les objectifs n'a encore été réalisée par les Etats Membres de cette organisation. Toutefois, malgré les difficultés évidentes et nos réserves en ce qui concerne les faiblesses de cette résolution, je renouvelle la conviction de ma délégation qu'il s'agit là d'un pas en avant dans la bonne direction et que les Etats responsables peuvent encore s'organiser de façon efficace pour lutter contre les dangers et le fléau du terrorisme international comme les détournements d'aéronefs, la prise d'otages, etc.

37. Israël a demandé, à cette fin, la réunion d'une session extraordinaire de l'Assemblée de l'OACI pour que soient élaborés des objectifs très précis, énoncés de façon détaillée par ma délégation hier à la Commission politique spéciale. Nous sommes certains que tous les Etats qui ont rendu possible le consensus sur cette résolution partageront également notre point de vue en ce qui concerne la nécessité de réunir une session extraordinaire de l'Assemblée de l'OACI et, par là, d'aider cette organisation à prendre des mesures qui élimineront une fois pour toutes la piraterie aérienne et les détournements d'aéronefs.

38. M. WOLFF (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement estime, comme c'est le cas depuis bien des années, que la communauté mondiale tout entière, sans exception, a un intérêt direct et immédiat à ce que des mesures efficaces et collectives soient prises contre les détournements d'aéronefs et les autres actes qui gênent l'aviation civile.

39. Il est juste et très opportun que l'Organisation des Nations Unies ait attaché une attention sérieuse à ces actes qui, comme tous les actes de piraterie, débordent les frontières et menacent la vie des citoyens de chaque pays, quelles que soient leur structure ou leur orientation politiques.

40. Dans quelle mesure la résolution que nous venons d'adopter fait-elle progresser la lutte internationale contre les détournements d'aéronefs ?

41. En premier lieu, je dois souligner que mon gouvernement se félicite de la dénonciation claire et sans équivoque du détournement d'aéronefs que l'on trouve dans la résolution. Le consensus international ferme contenu dans cette résolution et condamnant toutes ces actions illicites aura comme effet préventif de décourager ceux qui songeraient à avoir recours à cette forme particulièrement répugnante de violence contre des innocents et des êtres sans défense, de même que ceux qui pourraient appuyer ces activités. De plus, ce que nous venons de faire ici devrait également encourager les Etats à envisager des moyens énergiques contre les détournements d'aéronefs, mesures qui n'ont malheureusement pas été prises dans certains cas.

42. En deuxième lieu, la résolution énonce clairement que les Etats Membres de l'OACI devront appliquer rapidement et de façon efficace les normes de sécurité, les pratiques et procédures pour les aérodromes qui ont été établies dans l'annexe 17^e de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944⁶

43. En troisième lieu, la résolution demande à tous les Etats qui n'ont pas encore adhéré aux trois conventions en vigueur de l'OACI contre les détournements d'aéronefs de le faire sans délai et de les ratifier. Aucune raison ne peut justifier un retard dans ce domaine. Les avantages mutuels de cette forme de coopération apparaissent de plus en plus évidents.

⁶ Voir Normes et pratiques recommandées internationales : Sûreté - Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite, adoptée par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale le 22 mars 1974 (Montréal, Organisation de l'aviation civile internationale, août 1974).

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 15, n° 102.

44. Enfin, la résolution reconnaît que les Membres de l'Organisation des Nations Unies travaillant dans le cadre de l'OACI devraient accorder la plus haute priorité à la mise au point de mesures supplémentaires destinées à accroître la sécurité de l'aviation civile.

45. Mon gouvernement est satisfait de la résolution que nous avons adoptée. Bien sûr, elle contient certains termes que nous croyons inutiles et hors de propos. Néanmoins, dans l'ensemble, cette résolution représente un important pas en avant dans la lutte collective contre le détournement d'aéronefs, parce qu'elle consacre la détermination catégorique et unanime de la communauté internationale de prendre de nouvelles mesures pour empêcher toute pratique terroriste, à quelque fin que ce soit, contre ceux qui dépendent de l'aviation civile internationale. Mon gouvernement estime que la résolution signifie que tous les Etats s'engagent à ne pas coopérer avec les pirates de l'air.

46. On peut se demander si le type de mesures que cette résolution envisage aura réellement un effet sur les détournements d'aéronefs. A notre avis, la réponse à une telle question ne peut être qu'un "oui" catégorique. Je mentionnerai à cet égard l'expérience des Etats-Unis dans leurs efforts couronnés de succès contre les détournements intérieurs d'aéronefs. En 1969, avant l'instauration de mesures de sécurité destinées à empêcher des incidents de ce genre, il y avait eu 40 tentatives de détournements d'aéronefs civils américains, dont 33 avaient réussi. En 1973, soit une année après que des mesures de sécurité rigoureuses eurent été rendues obligatoires dans tous les aéroports des Etats-Unis, le nombre de ces incidents est tombé à deux. En 1976, il n'y en a eu également que deux. Ces chiffres se passent de tout commentaire.

47. Si l'on examine la situation actuelle sur le plan mondial, nous constatons que le nombre des détournements d'aéronefs est une fois de plus en augmentation et que le relâchement des mesures de sécurité dans les aéroports est à l'origine de la plupart d'entre eux. Les chiffres sont frappants. Sur les 28 détournements aériens enregistrés cette année, alors qu'il n'y en avait eu que 16 au cours de 1976, 20 peuvent être attribués au fait qu'un relâchement s'est produit dans le contrôle des passagers. Depuis 1973, aucun détournement d'aéronefs aux Etats-Unis n'a été dû au fait que l'on ait omis de détecter des revolvers et autres armes au cours des opérations de contrôle. Je tiens à souligner que les Etats-Unis ont été et continuent d'être disposés à partager leur expérience dans ce domaine avec les autres pays intéressés. Les Etats-Unis ont notamment offert de faire bénéficier les autres pays de leurs connaissances dans le domaine des procédures de contrôle et des moyens techniques. Jusqu'à présent, 36 pays ont accepté cette offre.

48. En demandant à l'institution spécialisée compétente des Nations Unies, l'OACI, de mettre au point des mesures supplémentaires pour renforcer la sécurité de l'aviation civile internationale, la résolution que nous avons adoptée ouvre la voie à de nouvelles initiatives de la part de cette organisation impartiale et respectée. Parmi les mesures que l'OACI devrait prendre, selon nous, nous citerons : premièrement, le renforcement des normes actuelles de l'OACI en ce qui concerne le contrôle des passagers, impliquant expressément le contrôle de tous les passagers et de tous les

bagages à main pour tous les vols aériens, qu'ils soient intérieurs ou étrangers; deuxièmement, le renforcement de certains moyens recommandés par l'OACI concernant la sécurité, les statuts, les normes incluant la disposition renforçant l'application de la loi sur la sécurité de l'aviation et la disposition relative à la sécurité de l'aéronef détourné ou menacé de sabotage; et troisièmement, l'action persévérante de l'OACI pour une adhésion universelle aux Conventions de La Haye et de Montréal concernant le détournement d'aéronefs et le sabotage, et ratification de ces conventions. Ces actions devraient efficacement éliminer les asiles de sécurité offerts aux criminels de l'air.

49. En adoptant cette résolution, l'Organisation des Nations Unies a fait un pas important en avant non seulement sur le plan des droits de l'homme, mais également sur celui de la responsabilité humaine. Cependant, beaucoup de travail reste encore à faire. Ce serait rendre un mauvais service aux intérêts des Membres de cette organisation si l'occasion qui nous est donnée de renforcer la sécurité de l'aviation civile internationale ne se traduisait pas par des mesures pratiques, utilisant le cadre bilatéral et international dont nous disposons à cet effet. Mon gouvernement est disposé à appuyer l'esprit et la lettre de cette résolution. Nous demandons aux autres de se joindre à nous pour prendre les mesures nécessaires afin que les voyageurs internationaux des aéronefs civils puissent bénéficier d'une plus grande sécurité et pour lutter contre les détournements opérés par des terroristes.

50. Si je m'abstiens, au cours de cet important débat, de répondre aux déclarations des Cubains, qu'ils savent ne pas refléter la réalité, cela ne signifie pas que nous acceptons leurs contre-vérités. Nous partageons seulement leur douleur devant la perte de vies humaines en cause. Plutôt que d'être sélectifs dans nos dénonciations, nous condamnons tous les actes de détournement d'aéronefs et tous les actes de terrorisme.

51. M. ERNEMANN (Belgique): J'ai parlé longuement hier matin à la 14^e séance de la Commission politique spéciale au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne. Je me contenterai, cet après-midi, d'ajouter en leurs noms ces quelques mots.

52. Nos gouvernements se félicitent de l'action rapide que les Nations Unies ont entreprise et de la position que cette organisation a adoptée contre le crime qu'est le détournement d'avions. Les Neuf sont heureux que tous les Etats Membres partagent ce point de vue et que la résolution présentée ait rallié l'unanimité.

53. Nos gouvernements tiennent à préciser que les résolutions visées au paragraphe 2 du dispositif par l'expression "respect des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et des déclarations, pactes et résolutions pertinents de l'Organisation des Nations Unies" sont celles dont doivent s'inspirer les Etats lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité de la navigation aérienne. Il s'agit des résolutions dont il est question dans le préambule du texte que nous venons d'adopter.

54. En conclusion, je tiens à réaffirmer que les Etats membres de la Communauté européenne soutiennent entièrement la position ferme que les Nations Unies ont

adoptée contre le crime de détournement d'avions, ainsi que l'appel lancé à la ratification généralisée des Conventions citées dans la résolution.

55. M. VON WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*]: Etant donné que j'ai eu l'occasion, hier, d'exposer, lors de la 14^e séance de la Commission politique spéciale, la position de mon gouvernement sur la résolution qui vient d'être adoptée, je serai bref.

56. Lorsqu'à la 45^e séance plénière de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, le 25 octobre, il a été décidé à l'unanimité d'inscrire à l'ordre du jour de cette session le point intitulé "Sécurité de l'aviation civile internationale", et lorsqu'il a été en outre décidé d'examiner cette question en priorité, cette initiative a été accueillie avec grand soulagement par une bonne partie de la population, chez nous et dans d'autres pays. Le sentiment généralement partagé a été que les Nations Unies avaient répondu au défi de la violence en prenant conscience de leurs responsabilités sur le plan mondial. A mon avis, c'est un élément essentiel et réconfortant de notre action conjointe que de constater que la communauté internationale a fait preuve de solidarité. Les Nations Unies ont clairement démontré que le détournement d'aéronefs n'était pas un problème ou une tâche qui relevait de la compétence unique des Etats en cause dans quelque cas particulier que ce soit. Les actes terroristes dirigés contre des hommes, des femmes et des enfants sans défense et qui infligent des souffrances indicibles et sont une menace à leur vie non seulement constituent une violation de l'ordre juridique national, mais sont aussi une atteinte intolérable aux principes et aux valeurs fondamentaux consacrés dans la Charte de l'Organisation mondiale. Comme l'ancien Secrétaire général U Thant, parlant de la violence, l'a dit en 1963 :

"Lorsqu'on accepte l'emploi de la force déchaînée et lorsqu'on ne s'élève pas contre l'intimidation et les menaces, les espoirs d'un ordre mondial tel que celui qui est défini dans la Charte s'estompent et sont vidés de toute substance."

Nous devons tous faire de notre mieux pour empêcher que cela ne se produise, et je suis convaincu que la réaction unanime et spontanée des Nations Unies a renforcé la confiance de nombreux peuples et gouvernements en cette organisation.

57. Qu'il me soit permis de souligner ici les grands services rendus par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, à la cause de la sécurité de l'aviation civile par son énergique prise de position et ses efforts inlassables à cet égard. Je tiens donc à exprimer au Secrétaire général, en cette instance, la gratitude et la reconnaissance sincères du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

58. La résolution qui vient d'être adoptée prouve qu'il est possible, en dépit de profondes divergences d'opinion, de tomber d'accord lorsqu'il s'agit de protéger la dignité humaine et la paix. Etant donné que l'Organisation des Nations Unies compte aujourd'hui 149 Etats souverains et que le monde contemporain se trouve confronté à de nombreux problèmes non résolus, notre consensus

témoigne nettement du caractère inébranlable de la force morale de l'Organisation mondiale. Nous espérons sincèrement que l'appel contenu dans la résolution sera entendu et qu'il sera suivi par des actes. L'expérience des dernières semaines devrait être un avertissement suffisant; nous ne devons pas l'oublier. Nous devons également réfléchir aux mesures ultérieures que devront prendre les Nations Unies. Le Gouvernement fédéral est résolu à examiner attentivement toute suggestion valable dans ce sens.

59. Nous sommes certains que l'esprit de coopération qui a montré sa valeur ces jours derniers ne disparaîtra pas à l'avenir. Les trois Conventions portant protection de l'aviation civile, signées à Tokyo, à La Haye et à Montréal, sont de grands exemples de coopération internationale. Si tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies décidaient d'adhérer à ces conventions, ce serait un premier pas très important sur la voie de la paix et de la sécurité pour tous.

60. M. SIBAHY (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation, qui s'est jointe au consensus tendant à appuyer la résolution qu'a adoptée l'Assemblée générale il y a quelques instants, dans sa forme finale amendée, souhaite expliquer son vote en se fondant sur les positions suivantes.

61. La République arabe syrienne appuie tout effort international tendant à mettre un terme aux actes qui menacent la sécurité de l'aviation civile internationale. Nous condamnons tous les actes de détournement d'aéronefs, qu'ils soient le fait de particuliers ou d'Etats. Partant, nous appuyons la prise de mesures susceptibles de permettre l'application de ce noble principe humain.

62. Toute action entreprise par la communauté internationale pour atteindre cet objectif doit être fondée sur la Charte des Nations Unies, de même que sur les conventions et pactes internationaux, ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et doit s'abstenir de porter préjudice à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats.

63. Pour mettre définitivement fin aux actes de détournement d'aéronefs, pour assurer la sécurité de l'aviation civile internationale et pour mettre un terme à tout acte de terrorisme, il faut comprendre les causes sous-jacentes de la plupart de ces actes qui, selon l'avis de ma délégation, ont leur origine dans les différentes formes d'oppression, d'occupation, de racisme, d'agression, de colonisation, tendant à empêcher les peuples d'exercer leurs droits à l'indépendance, ou de jouir de la sécurité, de l'autodétermination et d'obtenir la libération de leurs territoires occupés, même par l'emploi de la force.

64. Dans ce cadre, ma délégation aurait voulu que mention soit faite de la nécessité de ne pas porter atteinte aux droits des peuples qui luttent pour l'indépendance, la souveraineté nationale et l'autodétermination lorsque nous parlons de la sécurité de l'aviation civile internationale, alors que certains peuples n'ont pas encore accédé à l'indépendance et à la souveraineté. Nous envisageons cette question à la lumière de l'évolution dont la communauté internationale a pris conscience et de la sympathie que voue ladite communauté à la lutte des peuples en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans d'autres régions du monde.

65. Dans le paragraphe 2 de la résolution qui vient d'être adoptée par consensus, on fait état de la nécessité "du respect des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et des déclarations, pactes et résolutions pertinents des Nations Unies... sans préjudice de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tout Etat". Cette référence pourrait peut-être nous rapprocher de notre objectif dans le cadre de toute action que nous pourrions entreprendre pour combler toute lacune dans ce domaine.

66. En conclusion, ma délégation appuie toutes les résolutions tendant à mettre fin à tout acte illicite de terrorisme. Nous tenons à ce que la résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale soit respectée, de façon que nous puissions assurer la sécurité de l'aviation civile internationale.

67. M. BARREIRO MAFFIODO (Paraguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Paraguay se félicite du consensus qui s'est dégagé à l'Assemblée au sujet de la résolution intitulée "Sécurité de l'aviation civile internationale".

68. Ma délégation estime que le pas franchi n'est que le premier, mais c'est un premier pas indispensable pour combattre à la base l'un des phénomènes les plus tristes et les plus avilissants de notre monde d'aujourd'hui : le terrorisme. Quels que soient les moyens ou opportunités que l'on utilise, la violence, le mépris pour la vie sacrée de l'homme, la terreur et les actes impies sont des actes de lèse-humanité qui violent toute norme de l'éthique et détruisent la coexistence des nations civilisées et les droits de l'homme. Ou le terrorisme triomphe, et il sera accompagné de la haine et de la répudiation de toute norme morale, ou ce seront la civilisation et la culture qui triompheront. Voilà le choix devant lequel se trouvent les Nations Unies. La terreur et la violence ne peuvent se justifier par les objectifs poursuivis. C'est un machiavélisme destructeur de toute morale, nationale ou internationale.

69. Ma délégation célèbre ce premier pas franchi dans la lutte contre un fléau antisocial, odieux, non civilisé et nocif pour notre propre dignité d'hommes dans quelque partie du monde que ce soit.

70. M. MEERZA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de l'Inde est très heureuse et très satisfaite de la réaction positive que l'Organisation des Nations Unies a eue devant une question présentant un intérêt urgent et humanitaire pour la communauté mondiale tout entière, à savoir la protection et l'assurance de la sécurité de l'aviation civile internationale. Ma délégation a également fait une déclaration lors de la 15^e séance de la Commission politique spéciale, où la résolution adoptée par consensus sur ce sujet a été élaborée grâce à la coopération de tous les secteurs de la communauté mondiale représentés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir un grand nombre d'auteurs du projet de résolution de base, ainsi que grâce aux suggestions faites par les groupes des Etats arabes et africains et par M. Baroody, de l'Arabie saoudite. En maniant cette question avec tact, le Président de la Commission politique spéciale a été en mesure de proposer une résolution de consensus qui a été adoptée dans cette commission à l'unanimité. L'Assemblée générale a adopté cette résolution sur la recommandation de ladite Commission, et nous souscrivons de tout coeur à cette décision.

71. L'opinion de mon gouvernement à ce sujet est très claire. Nous aimerions que les communications entre les diverses régions et les divers pays du monde s'accroissent avec rapidité, efficacité et sécurité. Ces communications encouragent le mélange des cultures et des peuples, qui, à son tour, développe la compréhension et la coopération. Toutes perturbations de ces communications par des actes de violence et d'intimidation non seulement leur portent atteinte, mais en outre mettent en péril la vie de voyageurs innocents, au nombre desquels des femmes et de jeunes enfants. Ces actes de violence ne sauraient être justifiés par quelque raison que ce soit. Les questions politiques, les questions concernant l'élimination de la discrimination raciale, la lutte de libération nationale et toutes autres questions analogues qui portent des êtres humains au désespoir sont des questions distinctes qu'il convient de résoudre séparément. Les opinions et l'appui de mon gouvernement dans toutes ces questions ont été consignés à l'Organisation des Nations Unies. Nous ne voudrions pas cependant que l'on utilise l'aviation civile pour le terrorisme, l'intimidation, l'extorsion de rançons, voire pour réaliser des fins politiques. Mon premier ministre, Morarji Desai, n'a pas hésité et a déclaré catégoriquement, le 27 octobre, à New Delhi, qu'il y avait un besoin urgent de mettre un terme à la menace de détournement d'aéronefs. L'Inde n'a aucune réserve morale à ce que l'on recoure à la violence contre les pirates de l'air. Le Premier Ministre a dit : "En fait, il serait immoral de ne pas le faire".

72. Comme je l'ai également déclaré à la Commission politique spéciale, mon gouvernement a déjà pris des mesures pour devenir partie aux Conventions pour l'élimination des détournements d'aéronefs et la promotion de la sécurité de l'aviation civile. L'Inde a accédé à la Convention de Tokyo de 1963 et lui a donné effet en 1975. L'Inde a également signé la Convention de La Haye de 1970, le 14 juillet 1971, et la Convention de Montréal de 1971, le 11 décembre 1972. Mon gouvernement prend des mesures en vue de la ratification de ces conventions.

73. Par conséquent, je me félicite de l'appel lancé, dans la résolution adoptée par consensus, à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties à ces conventions. Dans ma déclaration à la Commission politique spéciale, hier, j'ai souligné la nécessité de prendre des mesures rigoureuses de sécurité et j'ai même proposé une telle mesure à l'examen des représentants.

74. En conclusion, je tiens aussi à remercier une fois de plus le groupe des Etats arabes, celui des Etats africains et M. Baroudy, de l'Arabie Saoudite, qui ont donné une réponse positive à cette question essentiellement humanitaire. Ma délégation et mon gouvernement aimeraient également exprimer l'espoir que l'adoption de cette résolution deviendra le barrage qui séparera l'histoire passée des détournements d'aéronefs et des autres délits commis à bord d'aéronefs d'une ère de sécurité pour les vols aériens dans le monde entier.

75. M. LIN Chao-nan (Chine) [*traduction du chinois*] : A la 14^e séance de la Commission politique spéciale qui a eu lieu le 2 novembre, la délégation chinoise a approuvé et appuyé le projet de résolution concernant la sécurité de l'aviation civile internationale. En même temps, nous avons émis des réserves sur les trois Conventions mentionnées au

paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, celles de Tokyo, de La Haye et de Montréal. La délégation chinoise tient à répéter ici que la signature et la ratification, par la clique de Tchang Kai-shek, des trois Conventions susmentionnées, en usurpant le nom de la "Chine", sont parfaitement illégales, nulles et non avenues, et que le Gouvernement chinois n'a contracté aucune obligation à leur égard.

76. La délégation chinoise souhaite que la déclaration qui vient d'être faite figure au procès-verbal de la présente séance.

77. M. MENDOZA (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation d'El Salvador est une de celles qui ont parrainé le projet de résolution adopté par consensus au cours de la séance d'hier matin de la Commission politique spéciale, et qui a trait au point intitulé "Sécurité de l'aviation civile internationale".

78. Nonobstant le fait que les détournements d'avions et autres attentats commis dans diverses parties du monde au détriment de la navigation aérienne sont des manifestations évidentes du terrorisme international, et que cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui l'a confiée à la Sixième Commission [*point 118*], on a jugé opportun d'inscrire ce nouveau point particulier sous l'intitulé que je viens de mentionner et d'en confier l'examen à la Commission politique spéciale.

79. L'inclusion de ce nouveau point et la rapidité avec laquelle on a agi en l'occurrence se trouvent pleinement justifiées par l'appel dramatique lancé aux Nations Unies par la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne, exaspérée avec raison par les derniers événements qui ont ému le monde.

80. Le terrorisme, sous toutes ses formes, sans en exclure les détournements d'aéronefs et les éléments connexes, constitue un crime des plus abominables qui, à notre avis, ne se trouve justifié en aucun cas, même si l'on invoque des motifs plus ou moins fondés de mécontentement, de frustration ou de lutte pour la libération de peuples opprimés. Cela demeure toujours un délit, un délit de droit commun, qui ne saurait en aucun cas ni en aucune circonstance être qualifié de délit politique, parce que le terrorisme ne revêt pas les caractéristiques qui font les délits politiques.

81. Si nous comprenons que la résolution est une réponse politique de la communauté internationale à des faits qui ont causé l'indignation dans toutes les parties du monde, nous croyons nécessaire que l'on poursuive l'examen de la question en ce qui concerne la nécessité de rechercher des mesures concrètes et efficaces pour préserver l'aviation civile internationale des détournements, des extorsions et des assassinats.

82. Nous comprenons fort bien que ce n'est pas là tâche facile dans un monde où les divergences idéologiques, philosophiques et d'intérêts des peuples ici représentés sont grandes.

83. Mais si malgré cela l'on songe à l'importance des valeurs humaines qui sont en jeu, il est impératif de continuer une étude approfondie de ces problèmes.

84. La procédure du consensus, très prisée des organismes internationaux, est souhaitable à notre avis pour des questions d'ordre rigoureusement politique, alors qu'elle pourrait ne pas l'être pour d'autres types de question.

85. J'ai déjà dit que nous étions parmi les auteurs du projet de résolution adopté par consensus à la Commission politique spéciale. Nous l'avons fait en comprenant les obstacles auxquels pourraient se heurter d'autres résolutions possibles, et nous avons accepté les amendements proposés à la Commission, estimant qu'ils ne modifieraient pas fondamentalement le projet initial d'un grand nombre d'Etats Membres.

86. Nous n'aurions pas pu voter en faveur d'une résolution ou d'un amendement qui aurait déformé les objectifs que cherchent à atteindre les auteurs du projet, c'est-à-dire garantir la sécurité des personnes qui empruntent les lignes civiles aériennes internationales.

87. En résumé, ma délégation estime que, en approuvant la résolution en question, on a effectué un pas important dans les efforts déployés en commun par tous les Etats pour mettre fin à cette pratique condamnable des détournements d'aéronefs.

88. M. DIEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation désire intervenir à nouveau devant l'Assemblée générale, pour donner brièvement son avis sur le problème de la sécurité de l'aviation civile internationale.

89. Pour nous, l'un des buts essentiels des Nations Unies est la collaboration internationale. Les communications, les connaissances, les échanges entre les Etats et les hommes sont à la fois les fins et les moyens d'une telle collaboration.

90. L'un des moyens les plus efficaces pour parvenir à ce but est aujourd'hui l'aviation civile internationale.

91. C'est pourquoi, lorsque les pays manquent à leur devoir de coopérer avec les autres dans la prévention et le châtement des délits qui perturbent les communications et les échanges internationaux, comme c'est le cas lors de détournements d'avions, ils portent atteinte, en outre, à une fin essentielle de la coopération internationale.

92. De par sa nature même, ce type de délit, le détournement d'avions, est un délit international. En effet, il porte atteinte aux normes du droit international qui concernent le transport et la sécurité des communications et, enfin, ce qui est encore plus important, ce type de délit porte atteinte au devoir des Etats et de la communauté internationale organisée de garantir la sécurité et la jouissance des droits essentiels de toutes les personnes.

93. Ainsi, ces délits affectent en général la juridiction de divers Etats, tant parce qu'ils se déroulent dans différents pays que parce que plusieurs pays se trouvent habituellement affectés, que ce soit en raison de l'appartenance de l'avion ou de la nationalité des passagers, ou, encore, par la pression illicite exercée sur un gouvernement quelconque par la menace d'attenter à la vie des otages. Si nous songeons aux problèmes multiples d'ordre juridique, policier et politique que ce type de délit soulève en matière de prévention et de châtement, nous ne pouvons que conclure

qu'un tel délit n'est pas justiciable de la seule législation interne d'un pays, car celle-ci ne peut être appliquée hors des limites territoriales.

94. Par conséquent, il est indispensable d'assurer une coopération entre les nations de façon que l'Etat qui reçoit l'avion détourné coopère avec l'Etat ou les Etats affectés, et qu'il n'invoque pas sa souveraineté comme prétexte pour ne pas mettre fin au détournement ou pour ne pas juger les coupables.

95. Il est indispensable, nous tenons à le déclarer, qu'il existe une volonté politique de coopération de la part de tous les Etats et que celle-ci s'applique à toutes les affaires de l'aviation civile internationale, sans aucune distinction, d'ordre politique ou autre.

96. Si un Etat quelconque manque de cette volonté politique, il est facile d'imaginer que c'est vers cet Etat que se dirigeront ceux qui détournent les aéronefs. Nous tenons à dire qu'à notre sens ces actes dont nous traitons sont des crimes d'ordre objectif. Les motifs prétendus, avancés par les auteurs d'un détournement d'aéronef ou leurs complices, ne doivent pas nous aveugler ni fausser la compréhension de notre organisation. C'est et ce sera toujours un délit, quel que soit le mobile invoqué.

97. Qu'est-ce que les victimes innocentes, passagers d'un avion, ont à voir avec les griefs que ceux qui se sont livrés au détournement ont à l'encontre d'un gouvernement déterminé ou d'un système politique particulier ? Qu'ont-elles à voir avec les préoccupations idéologiques qui sont les leurs, ou encore avec les résolutions qui les animent ?

98. Notre devoir, en tant que représentants de nations civilisées, est suffisamment clair : engager la volonté permanente de tous les Etats représentés dans cette instance internationale pour condamner dans leur ensemble les détournements d'aéronefs, aider à les prévenir, y mettre fin, et châtier ou extradier leurs auteurs.

99. Tout le reste reviendrait à jeter la confusion sur l'objectif que cherche à atteindre le texte de cette résolution.

100. Ce texte ne doit pas servir de prétexte pour faire valoir tout autre objectif, pour analyser les droits et les aspirations politiques, si légitimes qu'ils soient, pour soutenir des principes idéologiques ou pour poursuivre des mobiles d'un autre ordre.

101. Confondre une condamnation nette et précise de ce genre de délit et la réprobation universelle qu'il soulève avec les digressions ou les aspirations d'autres objectifs ne pourrait que s'opposer à ce qu'une résolution suffisamment claire et explicite soit émise par l'Organisation des Nations Unies.

102. Les considérations qui en fait peuvent atténuer ou aggraver la responsabilité pénale des criminels ne sont pas des éléments que nous puissions faire entrer en ligne de compte dans nos discussions. C'est un facteur que les tribunaux compétents doivent analyser et appliquer.

103. Tout ce qui précède a amené la délégation du Chili à se porter coauteur, avec 50 autres nations, du projet de résolution que nous venons d'adopter et qui, à son avis, constitue un premier pas vers la recherche de normes que cette organisation pourrait élaborer à l'avenir pour obtenir de façon définitive la sécurité de l'aviation civile internationale.

104. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait souligner ce qu'un certain nombre de représentants ont déjà exprimé, ici même et à la Commission politique spéciale, à savoir qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des relations pacifiques entre les Etats, de garantir la sécurité totale de l'aviation civile internationale.

105. La République démocratique allemande, pour des raisons humanitaires et politiques, condamne la piraterie de l'air et la prise d'otages, notamment en raison du grave danger qui en résulte pour la souveraineté des Etats et la menace à leur sécurité.

106. Conformément à cette position, la République démocratique allemande est partie à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970, et à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971. Ces conventions ainsi que la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée en 1973 [*résolution 3166 (XXVIII)*], qualifient les attaques criminelles contre l'aviation civile de délits très graves. Dans une loi spéciale sur la responsabilité pénale pour le détournement d'aéronefs, datée du 12 juillet 1973, la République démocratique allemande prévoit des sanctions extrêmement graves pour la piraterie aérienne.

107. De l'avis de ma délégation, il convient d'attacher maintenant une importance particulière à l'accroissement de l'efficacité de ces conventions par lesquelles les Etats parties ont entrepris, par exemple, d'assurer l'extradition ou le châtement des criminels qui ont commis ces délits, et de transposer les dispositions de ces conventions dans la législation interne, y compris leur respect dans la pratique des Etats.

108. Ma délégation tient à souligner particulièrement cet aspect, parce qu'elle ne peut s'empêcher de noter que les dispositions de ces conventions sont appliquées de façon assez différente par certains des Etats qui ont appuyé avec une insistance particulière l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Certains exemples ont été cités ici. La formule "extradition ou châtement" a souvent été utilisée par certains Etats qui sont parties aux Conventions, sous des prétextes de caractère politique pour refuser de punir ces crimes, ou pour ne les punir que de façon symbolique. Il ne fait pas de doute qu'un châtement insuffisant ne fait qu'encourager ces crimes. Ma délégation est convaincue que l'extradition des criminels serait la meilleure garantie de leur juste châtement.

109. Ma délégation est contre l'examen sélectif de cette question qui trouve son expression dans le fait que certains Etats — lorsque des aéronefs des pays socialistes font l'objet

de détournement — adhèrent à des mesures qui sont déterminées par des objectifs politiques particuliers.

110. C'est pourquoi ma délégation appuie particulièrement ceux des orateurs qui m'ont précédé et qui ont demandé dans leur déclaration de renforcer l'efficacité des conventions existantes et de créer en droit interne les conditions nécessaires prévoyant l'extradition de ces criminels.

111. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

112. M. ALARCON (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je regrette de retenir davantage le temps de cette assemblée, mais je suis obligé de faire quelques observations à propos de la dernière partie de la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, membre du Congrès, M. Wolff.

113. Je dirai tout d'abord que notre pays n'encourage ni ne favorise les détournements d'aéronefs ou de navires, et nous l'avons prouvé non par des discours du haut d'une tribune, mais par des actes. Notre législation nationale sanctionne ces délits, et elle a été appliquée en conséquence, y compris dans le cas de personnes ayant commis des délits et venant de pays dont les gouvernements non seulement pratiquaient une politique hostile envers Cuba mais encourageaient, favorisaient ou toléraient également ces activités commises contre nous, comme ce fut le cas des Etats-Unis d'Amérique pendant plus de 10 ans.

114. Même lorsque notre pays s'est vu dans l'obligation de dénoncer l'accord bilatéral souscrit avec les Etats-Unis — puisqu'une fois l'accord signé les actes de terrorisme et de piraterie contre nos aéronefs et nos navires se sont intensifiés au lieu de cesser, ce qui a abouti à l'acte barbare du 6 octobre de l'année dernière —, notre gouvernement a déclaré solennellement que le fait que cet accord cessait d'entrer en vigueur ne signifiait nullement qu'il modifiait sa politique de non-encouragement ou de non-tolérance devant les actes de piraterie aérienne commis dans cette région du monde.

115. Cependant, étant membre du Congrès des Etats-Unis, M. Wolff pourra facilement vérifier que, entre 1959 et toute la période des années 60, des dizaines d'aéronefs et de navires cubains ont été saisis et conduits vers le territoire des Etats-Unis. Peut-être M. Wolff, en sa qualité de représentant à la Chambre des représentants des Etats-Unis, a-t-il été — suivant le moment où il a exercé ces fonctions législatives — parmi les joyeux législateurs qui recevaient ces malfaiteurs en héros et leur offraient les tribunes du Sénat et de la Chambre des représentants des Etats-Unis pour se glorifier d'avoir commis ces délits.

116. Par ailleurs, je crois que, vraiment, il n'est pas besoin de retenir ici les représentants qui vivent en permanence à New York et ceux qui y séjournent fréquemment pour leur expliquer comment les autorités nord-américaines, pendant plus de 10 ans, ont toléré et permis l'activité de groupes terroristes contre Cuba à partir du territoire des Etats-Unis.

117. Le membre du Congrès Wolff nous a donné, dans son intervention, quelques explications très intéressantes au

sujet des possibilités que la technologie moderne offre pour les contrôles dans les aéroports. On voit qu'il est amateur d'électronique et de certaines branches avancées de la science moderne. J'ai tout lieu de supposer qu'il a chez lui une télévision en couleur qui lui aura permis de voir, comme des millions de personnes ici, un documentaire en couleur de M. Bill Moyers, projeté il y a à peine quelques mois partout aux Etats-Unis et où celui-ci interviewait personnellement des terroristes résidant dans ce pays, qui ont expliqué, sans se cacher, sans se dérober aux caméras — je répète : en couleur, et partout aux Etats-Unis —, comment ils avaient commis ces actes de terrorisme contre Cuba, quand ceux-ci avaient eu lieu et de quelle façon; or, pour autant que je sache — peut-être me trompé-je et, dans ce cas, j'aurai la possibilité d'écouter les précisions du représentant des Etats-Unis —, ces personnes n'ont jus-

qu'à présent nullement été poursuivies par les autorités des Etats-Unis.

118. Je crois qu'il y a trop de documents du Congrès, trop de reportages télévisés, trop de preuves que les sources nord-américaines mêmes ont tapageusement divulguées pour faire perdre le temps de l'Assemblée en répétant et en démontrant ce qui est évident, à savoir que, pendant plus de 10 ans, le Gouvernement des Etats-Unis a permis et toléré qu'à partir du territoire de ce pays toute une série d'activités terroristes et criminelles soient commises contre mon pays, actes qu'il prétend hypocritement regretter dans un geste de rhétorique à cette tribune.

La séance est levée à 17 h 35.